



Liberté Égalité Fraternité

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 1	5/0	2/2	0	2	3
Dossier complet le : 1					
N° d'enregistrement :	2023-	6769			

1 Intitulé du projet

Port Luneau : Le Loir en Coeur de Ville - Aménagement et requalification du site (La Flèche, département de la Sarthe, 72)

2.1	Personne physique	
	Nom	Prénom(s)
2.2	Personne morale	
	Dénomination Ville de la Flèche	Raison sociale
	N° SIRET 2 1 7 2 0 1 5 4 0 0 0 0 1 0	Type de société (SA, SCI)
	Représentant de la personne morale : Madame Nom	☐ Monsieur Prénom(s)
	Grelet-Certenais	Nadine

dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
10.	Reprofilage de berges déjà artificialisées par une reprise des têtes de perré sur 310 ml

		fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux icle R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?	_
	☐ Oui	☑ Non	
	Le proje l'article R	fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du II 122-2-1 ?	ī
	☐ Oui	☑ Non	
4	Caract	ristiques générales du projet	
	Doivent êtr	annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.	_

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'aménagement et de requalification du site de Port Luneau consiste :

- A réorganiser les éléments du site de Port Luneau : déplacement du monument de commémoration, déplacement de la sculpture Léo Delibes, aménagement d'une terrasse pour le Café de la Promenade, suppression des WC publics en front de Loir, réorganisation des places de stationnement (diminution du nombre de places et suppression complète du stationnement sur les berges) et pacification de la circulation.
- A renaturer le site : maîtrise de l'éclairage public (horaires, type de luminaires, etc.), poses de nichoirs (moineau domestique, oiseaux cavernicoles), pose de gîtes à chauves-souris, mise en place d'une gestion différenciée, abattage des arbres présentant un mauvais état sanitaire (15 unités), plantation d'arbres d'avenir en remplacement et en complément des existants (35 unités plantés).
- A reprofiler les berges du Loir : Le projet prévoit, entre autres, le reprofilage des berges déjà artificialisées par une reprise des têtes de perré sur 310 ml au total : séquence 1 : 85 ml traité en "balcon" sur le Loir avec l'arasement du muret / transition séquence 1 et séquence 2 : 118 ml de berge reprofilée avec une gradine, le prolongement du perré en pavés en pente douce, la modification du profil de la cale de mise à l'eau / séquence 3 : 107 ml traité en rechargement moyen de 30 cm avec création d'une gradine filante. Le projet prévoit des travaux de réfections des maçonneries existantes.

4.2 Objectifs du projet

Le site de Port Luneau constitue un très vaste espace idéalement implanté entre le centre-ville et Le Loir. Cependant, les aménagements actuels ne correspondent plus aux attentes : patrimoine non mis en valeur, voiture occupant trop largement l'espace, langage très routier ne correspondant guère aux usages de promenade piétonnière et de relation à la nature. De plus, le site de Port Luneau ne valorise pas l'image et l'usage d'une des principales "porte d'entrée" du cœur de ville et passe presque inaperçu dans ce "corridor routier". Le projet ambitionne de révéler le site par une intervention sobre et de qualité :

- Créer une grande promenade large et confortable sur les berges (en lieu et place du stationnement) et renouer le contact avec l'eau, témoin de l'histoire et de la géographie de la ville,
- Révéler une situation privilégiée, entre la rivière du Loir et un centre-ville historique animé par la création d'une grande place au centre du site de Port Luneau,
- Développer les continuités douces en s'appuyant sur les circuits cycles existants et les parcours de découverte de la ville. Simplifier le système de circulation et la desserte des stationnements repositionné au plus proche des commerces.
- Prolonger la trame paysagère depuis les berges du Loir vers le centre-ville en bénéficiant de la forte présence du végétal des bords du Loir et opérant une désartificialisation du site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le traitement des berges :

- En amont du chantier : travaux de protection des arbres existants et de la lisière du Loir / dépose des revêtements en pavés (pour réemploi) et des pierres des têtes de murs (pour réemploi) / terrassement fin en déblais/remblais au pied des arbres existants et terrassement fin des berges pour favoriser la biodiversité et le contact avec Le Loir.
- Création de revêtements, en béton beige, facilitant les cheminements doux piétons et cycles, végétalisation des pieds d'arbres et en limite de la RD pour mettre à distance les véhicules et déminéraliser le site. Réfection des maçonneries existantes formant soutènement. Relocalisation des sanitaires, actuellement situés en bord du Loir, à proximité du centre-ville pour ouvrir les vues vers la rivière. => Planning prévisionnel : mai 2024 à mai 2025.

La RD 323 : réfection de la route départementale / réalisation de traversées piétonnes sécurisées et généreuses (en résine et béton beige) / intégration de part et d'autre de la RD de pistes cyclables bidirectionnelles surélevées en béton balayé. => Planning prévisionnel : mai 2024 à mai 2025.

Front bâti de Port Luneau (partie nord) :

- En amont du chantier : travaux de protection des arbres existants.
- Maintien d'une capacité de stationnement importante au plus près des commerces / création de cheminements doux et sécurisés / réalisation d'une place centrale, un trait d'union entre les berges et le centre-ville, en béton beige qui accueillera le marché / réorganisation du square Léo Délibes en stabilisé renforcé (aspect plus rustique). Des pavés à joints engazonnés et plantés permettront une transition douce entre les surfaces minérales et les masssifs. Création de massifs arbustifs denses en pied d'arbres existants et en pied de façades pour désimperméabiliser le site et étirer la trame verte vers le centre-ville.=>Planning prévisionnel : mai 2024 à mai 2025

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Après la phase de travaux, le site Port Luneau retrouvera son rôle d'entrée de ville notamment en ouvrant les vues vers le Loir et permettra au public un contact privilégié avec l'eau.

Les conditions d'accès au site seront améliorées pour l'ensemble des usagers :

- un axe routier conservé mais apaisé,
- une place dédiée aux modes doux confortée et sécurisée : création de bandes cyclables, création d'une grande promenade sur les berges du Loir et une place centrale en connexion avec le centre-ville pouvant accueillir des évènements...

Les qualités paysagères du site seront également améliorées et le patrimoine végétal existant valorisé grâce notamment à la déminéralisation du site : plantation de massifs arbustifs et vivaces aux pieds des arbres existants, surfaces en pavés à joints engazonnés...

Le reprofilage en pente douce d'une partie des berges favorisera l'expression d'herbiers aquatiques. L'entretien des aménagements s'effectuera par une gestion différenciée des espaces végétalisés et des berges. La désimperméabilisation et la végétalisation de Port Luneau entend, à long terme, favoriser le développement d'une biodiversité sur l'ensemble du site.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le reprofilage des berges est soumis à la rubrique 3.1.2.0 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques => Les travaux sont soumis à une procédure d'autorisation environnementale, la longueur des aménagement étant supérieure à 100 mètres linéaires.

La DDT de la Sarthe a été consultée à ce sujet le 31/05/2022 (avec réponse de la DDT le 23/06/2022). De même lors d'échanges avec la DDT le 05/10/2022 et le 05/12/2022 le projet a évolué de façon importante sur les berges du Loir afin de limiter l'impact (traitement de berge, déblais/remblais) et être en conformité avec le PPRI.

Le reprofilage des berges figure également sur la liste nationale de l'article R. 414-19 du Code de l'environnement (point n°3 : IOTA soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-3 et mentionnés dans le tableau annexé à l'article R. 214-1)

4.5	Dimensions et caractéristiques	du projet e	t superficie	globale de	l'opération -	préciser
les	unités de mesure utilisées					

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du site de Port Luneau :	19 335 m²
Longueur de la séquence 1 :	85 mètres linéaires
Longueur de la séquence 2 :	118 mètres linéaires
Longueur de la séquence 3 :	107 mètres linéaires

Longueur de la séquence 3 :	107 mètres linéaires									
	A 10									
Localisation du projet										
Adresse et commune d'implantation										
Numéro : Voie :										
Lieu-dit : Port Luneau										
Code postal : BP : Cedex :										
Coordonées géographiques ^[1]										
Long.: - 0 ° 0 7 , 6 6 " N Lat.: 4 7 ° 6 9 , 7 8 " E										
Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement										
Point de départ : Long. : 0										
Point de d'arrivée : Long. : 0										
Communes traversées :										
Commune de La Flèche										
Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le proje	et est soumis :									
Plan local d'urbanisme de la commune de la Flèche : zone Uhc (le cours d'eau du L	oir est en zone Np)									
Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.										
S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un	ouvrage existant?									
☐ Oui ☑ Non										
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'environnementale ?	'une évaluation									
☐ Oui ☑ Non										
	Localisation du projet Adresse et commune d'implantation Numéro:									

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Non concerné

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

(i) Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	V		ZNIEFF de type II "Vallée du Loir du Pont-de-Braye à Bazouges" (FR520007289) L'emprise du projet borde le périmètre de la ZNIEFF de type II. La partie de la ZNIEFF incluse au sein de l'emprise du projet correspond aux berges artificialisées et au parking du site de Port Luneau.
En zone de montagne ?		(Non concerné
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		V	Non concerné
Sur le territoire d'une commune littorale ?	О	Q	Non concerné
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		V	Non concerné

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		V	Non concerné
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	\		- Site patrimonial remarquable : LA FLECHE (ZPPAUP) (154SPR1) - Site de Port Luneau localisé à : 160 mètres du MH inscrit "Pavillon carré du XVIème 17 rue Grollier" (1543002) / 275 mètres du MH inscrit "Halle-Mairie" (1543004) / 310 mètres du MH partiellement classé-inscrit "Prytannée Militaire" (154D001) / 345 mètres du MH classé "Ancien Hôtel Huger de Vernevelles" (1541001)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		Ø	Non concerné - zone artificialisée
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan	(Plan de prévention des risques d'inondation - Flèche (72DDT19960005) : inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau
de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	V		Approuvé (15 juillet 1988) - actuellement en cours de révision (révision prescrite le 22/02/2019)
Dans un site ou sur des sols pollués ?		•	Pas de secteur d'information des sols ou ex-site BASOL identifié sur le site de Port Luneau (consultation de la base de données Géorisques) Présence d'un ancien garage Renault identifié dans la base de données des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) (PAL7200350)
Dans une zone de répartition des eaux ?		(Non concerné
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		N	Non concerné
Dans un site inscrit ?	N		Le projet est localisé au sein du site inscrit "Bords du Loir avec le jardin public et les ruines du château" (72 SI 20)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	()		Le site de Port Luneau est situé à proximité directe de la zone spéciale de conservation "Vallée du Loir de Vaas à Bazouges" (FR5200649): le périmètre du site Natura 2000 correspond aux berges du Loir qui longe le site de Port Luneau
D'un site classé ?		(Non concerné

Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		V	Non concerné
Ressources	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		Ø	Non concerné
	Est-il excédentaire en matériaux ?		Ø	Le ratio des déblais et remblais est équilibré à l'échelle du projet. Les mouvements de terre dépassent 400m3 mais suite échange avec la DDT, au regard de ce projet structurant en termes de continuités douces sur les berges du Loir, le projet rentre dans la catégorie "transport" du PPRI.
	Est-il déficitaire en matériaux ?			Il est possible que le reprofilage des berges génère un léger déficit en matériaux (22m3). La renaturation des espaces en bord du Loir nécessitera cependant l'apport de terres végétales saines.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		Ø	

lno	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	(Les aménagements prévus ne génèrent pas de nouveaux besoins en termes d'assainissement ou d'alimentation en eau potable.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	•		Le reprofilage des berges artificialisés (perrés) aura un impact positif sur les berges (renaturation et revégétalisation) et contribuera à renforcer la fonctionnalité écologique des berges artificialisées du Loir en coeur de ville. Les travaux sont toutefois susceptibles de générer un dérangement de la faune voir une dégradation temporaire d'habitat (herbiers aquatiques au bord des perrés), abattage de 15 arbres. Pour éviter tout impact notable, une série de mesures est prise : se reporter aux annexes 8 et 9
Milieu naturei	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		(Les travaux sont susceptibles de générer un dérangement d'espèces d'intérêt communautaire. Des mesures sont prises en phase travaux pour éviter toute incidence significative sur le site N2000 et l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. => Aucune incidence négative significative n'est attendue sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire de la ZSC FR5200649 : se reporter à l'annexe 9
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		Ø	Les aménagements concernent des surfaces actuellement artificialisées (voirie et stationnement).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		Ø	La commune de La Flèche est concernée par le risque de transport de matières dangereuses en raison de la présence de routes départementales dont la RD 323 traversant le site de Port Luneau. L'un des objectifs du réaménagement du site de Port Luneau est justement d'apaiser le système de circulation automobile, de favoriser les liaisons douces et de mettre à distance la RD des berges par des plantations notamment.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	< ✓		Inondation: le projet est concerné par le PPRi La Flèche (aléa fort - zone réglementaire moyenne urbaine). Renaturation du site et reprofilage des berges est compatible avec le PPRi et améliore la résilience du site. La commune est concernée par d'autres risques naturels (géorisques): sismicité faible, feu de forêt (ne concerne pas le projet), phénomène lié à l'atmosphère (tempête), potentiel radon faible, retrait-gonflement argileux (ne concerne pas le site de Port Luneau).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		(Non concerné
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		Ø	Non concerné

In	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	S		Le projet a pour objectif de mieux maîtriser et canaliser les flux et le stationnement actuels sur le site de Port Luneau. Le trafic routier sera équivalent ou moins important qu'actuellement du fait d'un apaisement du système de circulation et du développement des axes de mobilité douces.
	Est-il source de bruit ?	4	0	Les travaux sont susceptibles de générer temporairement du bruit (engins de chantiers). Des mesures de réduction sont prises pour limiter ces nuisances : se reporter à l'annexe 9.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		Ø	Le bruit induit par le projet est principalement dû au trafic routier (déjà existant) et à la vie quotidienne (marché, commerces). L'apaisement du trafic routier permettra de réduire le bruit.
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ?	•	О	Les travaux sont susceptibles de générer temporairement des odeurs (engins de chantiers). Des mesures de réduction sont prises pour limiter ces nuisances : se reporter à l'annexe 9.
Nuisa	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		(/
	Engendre-t-il des vibrations ?	Ø		Les travaux sont susceptibles de générer temporairement des vibrations (engins de chantiers). Des mesures de réduction sont prises pour limiter ces nuisances : se reporter à l'annexe 9.
	Est-il concerné par des vibrations ?		V	,
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	Ø	0	Dans le cadre du réaménagement du site, la réduction ainsi que la limitation des nuisances lumineuses seront ainsi prises en compte. Le matériel prescrit respectera l'arrêté "TREP 1831126A du 27/12/18
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	Ø	0	Le site de Port Luneau est actuellement concerné par un éclairage public routier à adapter pour préserver un paysage nocturne sur les berges du Loir (suppression de l'éclairage coté Loir).
ilons	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	V		Les rejets dans l'air correspondent au trafic routier existant sur le site. L'apaisement de la circulation routière et le développement des axes de mobilité douces (piétons, cycles) réduira, à l'échelle locale, les émissions de gaz à effet de serre dues au trafic routier. Les travaux sont susceptibles de générer temporairement des rejets dans l'air (engins de chantiers). Des mesures de réduction sont prises pour limiter ces nuisances : se reporter à l'annexe 9.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	0	Ø	Non concerné
	Si oui, dans quel milieu ?		Ø	Non concerné

Incidences potentielles		Oui	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel		
ions	Engendre-t-il des effluents ?		7	Non concerné	
Émissions	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	Ø	0	Le réaménagement du site de Port Luneau générera l'excavation de gravats. A noter qu'une partie des matériaux (pavage pierre) sera réutilisée dans le cadre du chantier.	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		N	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Le projet favorise une mise en valeur de l'entrée de ville et des berges du Loir. A noter que le secteur d'étude est soumis à l'arrêté du 30 juin 2016 (N°337) portant délimitation de zonage archéologique (zonage de saisine seuil à 100m²). Au dessus de ces seuils de surface d'aménagement, la DRAC est destinataire des dossiers.	
Patrímoii de vie/Pc	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	0	•	Les usages du site seront maintenus, confortés pour certains (commerces, lieux de vie, création d'une promenade, etc.) et maîtrisés pour d'autres (circulation routière encadrée, réduction du stationnement). Les aménagements entraîneront donc une modification (limitée) de certains usages mais dans un objectif de renaturation et de valorisation du site de Port Luneau et des berges du Loir.	

6.2	Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec
d'a	utres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Deux avis et décisions de l'autorité environnementale concernant des projets en Pays de la Loire ont été donnés sur la commune de La Flèche :

- Demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et mise en place d'une installation de traitement de matériaux La Flèche et Thorée-les-Pins (avis du 18 janvier 2016)
- Demande d'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit Les Grandes Landes La Flèche (avis du 6 mars 2017)

Ces projets sont éloignés du site de Port Luneau. Aucune interaction entre ces projets et le projet d'aménagement et de requalification du site de Port Luneau n'est pressentie.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
☐ Oui ☑ Non Si ouì, décrivez lesquelles :
Non concerné
6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
Le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ainsi que l'étude des incidences Natura 2000 associée ne sont pas encore réalisées. Dans le cas du présent cas par cas, une analyse préliminaire des incidences Natura 2000 a été réalisée : se
reporter à l'annexe 9.
6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement
étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. <u>Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).</u>
Mesures d'évitement et de réduction en phase de conception et de travaux (se reporter à l'annexe 9) :
o Evitement des populations connues d'espèces protégées de leurs habitats, o Mise en défens d'habitats des espèce protégées pouvant être présentes au bord du site, o Adaptation de la période de travaux,
o Dispositions spécifiques concernant l'abattage des arbres, o Limitation des émissions de poussières, de bruits, de vibrations et de rejets dans l'air en phase travaux, o Remplacement progressif des arbres suivant l'état phytosanitaire des sujets existants,
 Optimisation de la gestion (déblais/remblais) et du réemploi des matériaux, Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier,
o Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, o Assistance environnementale en phase travaux par un écologue.
Mesures d'accompagnement intégrées au projet et destinées à renforcer la fonctionnalité écologique du site (se reporter à l'annexe 9) : Péduation de l'éplainage (suppression de l'éplainage sur les basses).
o Réduction de l'éclairage (suppression de l'éclairage sur les berges), o Sensibilisation du service gestionnaire à l'entretien par une gestion différenciée des espaces végétalisés et des berges,
o Reprofilage en pente douce d'une partie des berges susceptibles de favoriser l'expression d'herbiers aquatiques après les travaux, o Installation de nichoirs et gîtes pour les chauves-souris.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les risques d'impacts résiduels potentiels et les effets attendus sont précisés en annexe 9.

Il ne semble pas nécessaire que le présent projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale :

- Les travaux sont soumis à cas par cas au titre de la rubrique 10 de l'annexe de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement. Or ces mêmes travaux sont soumis à une procédure d'autorisation environnementale (rubrique 3.1.2.0 de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques) => les incidences potentielles du projet concernent principalement la thématique hydrologique qui sera traitée dans le cadre du dossier loi sur l'eau.
- L'application de la démarche d'évitement, de réduction, l'analyse préliminaire des impacts résiduels potentiels et des incidences Natura 2000 mettent en évidence une absence d'impact potentiel notable sur l'environnement : le projet de requalification a, au contraire, pour objectif de renforcer la nature en ville.

Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Objet	asin 1
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	V
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	Ø
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	(
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	Ø
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	Ø

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

L	Objet	V
1	Annexe 8. Relevé des sensibilités écologiques (prédiagnostic de Biotope - février 2022) : 06_Annexe_6_Releves_sensibilites_ecologiques_Biotope	Ø
2	Annexe 7. Expertise écologique du site de Port Luneau (CPIE Vallée du Sarthe et du Loir - janvier 2022) : 07_Annexe_7_Expertise_Ecologique_Port_Luneau_CPIE_Vallee_du_Sarthe_et_du_Loir	V
3	Annexe 8. Expertise des cavités des arbres localisés sur le site de Port Luneau (Biotope - 14 avril 2022 mis à jour le 12 janvier 2023 pour présenter les dispositions spécifiques à mettre en place en cas d'abattage d'arbres) : 08_Annexe_8_Expertise_cavites_arbres_Port_Luneau_Biotope_V2	•
4	Annexe 9. Analyse préliminaire des effets pressentis, description des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement mises en place, analyse préliminaire des impacts potentiels résiduels et des incidences N2000 : 09_Annexe_9_Mesures_ERC_impacts_résiduels_pressentis_Biotope_V1	Ø
5		

_			 	
\sim		_	 	
9	2 4 1 1 2 2	1 / 2		gnature
_		, -		

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats dis des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législation	•
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus \Box	Pour la Maire,
	Par délégation, le Maire Adjoint
Nom CHAUVIN	N. CHAUVIN
Prénom <u>Nicolas</u>	A A A A A A A A A A A A A A A A A A A
Qualité du signataire <u>MAIRE-ADTOINT</u>	
A LA FLECHE	OATTAKE .
Fait le <u>0 9 0 3 2 0 2 3</u>	Signature du (des) demandeur(s)